



Signataire : Céline Bartolomucci

Date de dépôt : 21 juin 2023

Question écrite

Espèces végétales invasives : quelles actions et interdictions pour limiter leur expansion à Genève ?

Après la destruction des espaces naturels et le changement climatique, les espèces exotiques envahissantes (EEE) font partie des 5 plus grandes causes de la perte de biodiversité¹. Encouragées par le développement de l'économie mondiale et l'augmentation du transport de marchandises et des déplacements, ces espèces se sont établies et ont prospéré hors de leur habitat naturel et ont des effets dévastateurs sur la vie végétale et animale indigène, provoquant le déclin, voire l'extinction, de la biodiversité locale et affectant négativement les écosystèmes. Les effets négatifs de ces espèces peuvent être également intensifiés par les changements climatiques, la destruction des habitats et la pollution, et engendrent des coûts extrêmement importants pour les collectivités².

Dernièrement, les actions drastiques contre la laurèle (ou laurier-cerise), très utilisée dans les haies pour délimiter les propriétés, se multiplient dans les autres cantons. Cette essence ne pourra ainsi bientôt plus être proposée à la vente dans le canton de Vaud, car trop envahissante et nuisible à la biodiversité locale. Le canton du Jura interdit également la plantation du laurier-cerise depuis 2010. D'autres espèces comme le bambou doré (*Phyllostachys aurea*), le bambou flèche (*Pseudosasa japonica*), les chèvrefeuilles du Japon ou le palmier chanvre du Tessin (*Trachycarpus*

¹ United Nations Climate Change – Cinq facteurs accélèrent la perte de la nature : <https://unfccc.int/fr/news/cinq-facteurs-accelerent-la-perte-de-la-nature>

² Nature : High and rising economic costs of biological invasions worldwide : <https://www.nature.com/articles/s41586-021-03405-6>

fortunei) seront elles aussi bientôt interdites. Aujourd'hui, le canton de Genève propose notamment de subventionner le remplacement des haies de lauruelles existantes par de nouvelles haies indigènes à hauteur de 50%.

Au regard de ces actualités et de l'arrivée à terme du plan d'actions 2012-2023 relatif à la stratégie cantonale de lutte contre les plantes exotiques envahissantes³, les questions sont les suivantes :

- ***Le règlement L 4 05.11 prévoit à son art. 30 « Lutte contre les néophytes » la possibilité d'interdire la mise en vente, la dissémination, le semis, la plantation ou la mise en culture de ces espèces. Est-ce que cette possibilité a déjà été mise en place et quelles sont les interdictions déjà en vigueur, le cas échéant, y compris dans la zone à bâtir ?***
- ***Existe-t-il un bilan récent de la lutte contre les EEE dans le canton et, sinon, pour quand sera prévu le bilan de la stratégie cantonale de lutte précitée ?***

³ Lutte contre les plantes exotiques envahissantes (néophytes) et suivi de leur évolution – Stratégie et plan d'action 2012-2023 : <https://www.ge.ch/document/26437/telecharger>